



**Décision n° 11-DCC-99 du 28 juin 2011  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société SBME par la société  
ITM Alimentaire Ouest**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juin 2011, relatif à l'acquisition de la société SBME par la société ITM Alimentaire Ouest ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société ITM Alimentaire Ouest de la société SBME, exploitant deux fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous les enseignes Intermarché et Netto situés à Landerneau (29) et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 11-107 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence